

**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises  
**Herausgeber:** Société d'histoire du canton de Fribourg  
**Band:** 30 (1942)  
**Heft:** 4

**Artikel:** La filiation commune des maisons de Grandson, de Gruyère et de Corbière  
**Autor:** Courtray, Albert-Marie  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-818175>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE  
DU CANTON DE FRIBOURG

XXX<sup>me</sup> Année

N<sup>o</sup> 4

Juillet-Août 1942



## LA FILIATION COMMUNE DES MAISONS DE GRANDSON, DE GRUYÈRE ET DE CORBIÈRES

par Dom ALBERT-MARIE COURTRAY.

### I. *Ces pages sont le fait d'une petite découverte.*

Les sires de Corbières sont issus des La Sarra-Grandson. Je l'établis dans l'ouvrage sur *Les Dynastes de Corbières, fondateurs de La Valsainte*, ai-je écrit dans l'article intitulé *Qui a fondé l'abbaye d'Humilimont ?* publié par les *Annales Fribourgeoises* de 1933.

Je n'avais alors aucunement l'intention de devancer le moment de l'impression du susdit ouvrage pour exposer ailleurs cette filiation. Mais, d'une part, le temps très long encore qu'il restera à l'état de manuscrit, s'il en sort jamais, pour divers motifs : son intérêt assez restreint, son étendue considérable, le prix qu'exigerait sa publication, l'impossibilité de voir certains documents ; d'autre part, une nouvelle découverte, ou l'omission involontaire, due à l'ignorance, d'un détail important dans l'article sur *l'Ogo physique et politique et l'origine des comtes de Gruyère*, paru en 1937-1938 dans les mêmes *Annales Fribourgeoises*, m'inclinent à démontrer sans plus tarder de qui descend la maison de Corbières.

Cela semble d'autant plus naturel que le détail important, omis précédemment, entre nécessairement dans la présente démonstration, l'achève en la scellant. Si je l'avais connu plus tôt, j'aurais dû traiter simultanément de la filiation des trois familles de Corbières, de Gruyère et de Grandson, l'une appelant l'autre.

Je demande pardon au comité de rédaction et aux lecteurs des *Annales fribourgeoises* de leur présenter encore ce petit travail. Il est très court ; c'est le complément indispensable du précédent, qu'il modifie sur un point ; il en accroît l'intérêt. Puissent ces raisons me servir d'excuse.

Je profite de l'occasion pour réparer une autre omission moins grave. Dans la nomenclature donnée, avec preuves à l'appui, des localités faisant partie de l'Ogo, ne figure point Bellegarde. C'est une lacune facile à combler, car le mandement entier de Bellegarde est dit en Ogo dans l'hommage qu'en fit un co-seigneur de ce lieu, Pierre IV de Corbières, au comte Amédée VIII de Savoie, le 24 janvier 1399<sup>1</sup>.

Le premier indice sur lequel jusqu'en 1938 je me basais pour établir la descendance des sires de Corbières était leurs possessions hors de leur seigneurie. Nous devons donc donner d'abord une idée de ces possessions par une énumération si sèche soit-elle. Puis nous en déduirons que ces possessions dénotent que la maison de Corbières descend des comtes de Pépin-Gruyère, ou plus probablement de la maison de Grandson, à cause de certains rapports spéciaux. Nous verrons ensuite que la maison de Grandson est la souche des comtes de Pépin-Gruyère, selon la nouvelle découverte, et par voie de conséquence des sires de Corbières. Enfin nous essaierons de définir l'époque de ces filiations successives.

## II. *Possessions considérables des de Corbières hors de leur seigneurie.*

Hors de leur seigneurie, les sires de Corbières possédaient dans les trois premiers siècles de leur existence, le XI<sup>e</sup>, le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup>, des domaines considérables.

D'abord, dans le comté de Gruyère, leur voisin, principalement à Rougemont<sup>2</sup>, au-dessus de Château-d'Œx, l'alpe de Culant<sup>3</sup>, à

<sup>1</sup> Archives d'Etat, à Turin, I, Protocoles des notaires, série de la cour, n° 67, fol. 177.

<sup>2</sup> MDSR, XXII, 8.

<sup>3</sup> *Ibid.*, VI, 648.

Montsalvens<sup>1</sup>, à Château-d'Œx, Lessoc, Neirivue, Grandvillard, Estavannens, Sadour, Lubons, La Chenaux, Epagny<sup>2</sup>; des dîmes à Château-d'Œx, à Gruyère et ses hameaux: Pringy, Epagny, Carris<sup>3</sup>, une forêt contiguë au bois de Bouleyre, sur La Tour-de-Trême<sup>4</sup>.

Puis, hors du comté de Gruyère, dans l'Ogo, des biens à Vuadens<sup>5</sup>, des dîmes à Riaz<sup>6</sup>; hors de l'Ogo, dans le pays de Vaud, des domaines à Praroman<sup>7</sup>, à Yverdon<sup>8</sup>, Crissier<sup>9</sup>, Cully<sup>10</sup>, Vufflens et Jolens<sup>11</sup>; près du Lac-de-Joux et de la Franche-Comté, à Cuarrens, Mont-la-Ville<sup>12</sup>, et ailleurs, au-delà de la Venoge<sup>13</sup>.

Dans le Valais, depuis la Dranse, de Martigny en amont, jusqu'à la Morge sous Sion, spécifie un acte de vente<sup>14</sup>, qui par ses termes laisserait croire que d'autres domaines dans la contrée appartiendraient à la famille de Corbières.

Encore, cette énumération incomplète ne comprend-elle que les possessions appartenant à cette famille à l'époque où elle entre dans l'histoire, et seulement connues pour la presque totalité au moment où elle s'en dessaisit.

Comme presque toutes les dîmes de la seigneurie de Corbières, les dîmes dans le reste de l'Ogo, à l'exception d'une petite dîme appartenant au fief des comtes de Genevois, dont on sait les empiètements au titre d'avoués des évêques de Lausanne, relevaient du fief de La Sarra. Le chef de cette famille les concéda, au XII<sup>e</sup> siècle, à la branche de Belmont, à titre d'arrière-fief<sup>15</sup>. Les maisons de Belmont et de Gruyère se contestaient la suzeraineté des dîmes d'Echarlens appartenant aussi aux Corbières<sup>16</sup>. Quelques biens à Cully et au-delà de la Venoge mouvaient du fief de l'Eglise de Lausanne<sup>17</sup>. Tous les autres biens des Corbières étaient indépendants

<sup>1</sup> ACF, Valsainte, a 11, 12. — <sup>2</sup> MDSR, XXIII, 632. — <sup>3</sup> *Mémorial de Fribourg*, II, 91, 92; ACF, Corbières, 110. — <sup>4</sup> MDSR, XXII, 94. — <sup>5</sup> MDSR, XXII, 457. — <sup>6</sup> ACF, Corbières 110. — <sup>7</sup> ACF, Valsainte, a 11. — <sup>8</sup> MDSR, XXII, 21. — <sup>9</sup> *Ibid.*, VI, 101, 221, 222. — <sup>10</sup> *Ibid.*, VI, 502. — <sup>11</sup> *Ibid.*, VI, 662. — <sup>12</sup> *Ibid.*, I, 180. — <sup>13</sup> *Ibid.*, VI, 312.

<sup>14</sup> *Ibid.*, XXIX, 182; ACF, Mss de la Collection Gremaud, n° 24, f. 100, qui contient des mots oubliés dans les MDSR.

<sup>15</sup> *Mémorial de Fribourg*, II, 92; ACF, Corbières 110 et Humilimont, g 5; Archives d'Etat de Neuchâtel, Q<sup>3</sup> n° 1, § 3.

<sup>16</sup> ACF, Corbières, 110.

<sup>17</sup> MDSR. VI, 312, 502.

de quelque suzerain intermédiaire entre leur possesseur et le souverain.

Par l'extension de son domaine foncier, la maison de Corbières nous apparaît comme une des plus puissantes du pays de Vaud, et la seconde de l'Ogo.

Dans les premiers siècles de la féodalité, le titre honorifique de baron, qui n'était pas un grade hiérarchique de la noblesse comme de nos jours, s'attribuait à tout noble jouissant d'une puissance assez considérable. Les sires de Corbières le portaient. Un document en français, du 26 septembre 1298, le donne formellement à l'un d'eux, Guillaume VI, qui n'était pas chevalier<sup>1</sup>.

### III. *Les sires de Corbières descendraient-ils des comtes de Pépin-Gruyère?*

Les maîtres du comté furent-ils la souche des différentes familles qui se partagèrent le nord de l'Ogo: les sires de Corbières, de Pont, de Vaulruz, de la Roche? Ou bien leur autorité dut-elle s'effacer de ces différents lieux lorsque ceux-ci eurent des maîtres particuliers, les officiers, magistrats, fonctionnaires de ces localités qui se rendirent indépendants comme ailleurs, et que les comtes ou les souverains ne furent pas assez forts pour dominer? Avant 1938 aucun indice ne nous le révélait.

Cependant, si l'on devait admettre que, parmi les seigneurs qui se partagèrent le nord de l'Ogo, il y eut des descendants des comtes de Pépin-Gruyère, il faudrait donner la préférence aux sires de Corbières. Ils sont, en effet, les seuls avec les comtes de Gruyère à posséder très anciennement de grands biens dans tout le comté, hors de leur fief, et comment auraient-ils pu en acquérir d'aussi vastes sinon par héritage?

En retour, dans leur seigneurie, les comtes possédaient une petite dîme sur la rive droite de la Sarine, des forêts, une partie de Marsens et de Morlon sur la rive gauche.

Cet enchevêtrement de propriétés proviendrait-il d'un partage entre une branche aînée des comtes et une branche cadette? En

<sup>1</sup> Archives d'Etat, à Turin, I, Vescovati stranieri, Lausanne, 3.

effet, les comtes de Pépin n'admettaient point le principe d'hérédité qui fut la règle des comtes de Gruyère, à savoir que leur fief, indivis entre les mâles, était tenu en entier par tous ; principe aussi des sires de Corbières jusqu'en 1224. Nous voyons les comtes de Pépin et leurs cadets diviser sans cesse leurs possessions entre leurs descendants. Mais alors, les sires de Corbières n'auraient-ils pas eu le droit de porter le titre de comte comme tous ceux qui se partagèrent l'héritage du comte Pépin ?

Cela n'expliquerait pas toutefois comment les sires de Corbières avaient encore tant de possessions hors du comté, ni leurs rapports avec la maison de Grandson.

#### *IV. La famille de Corbières descendrait-elle de la maison de La Sarra-Grandson ?*

On ne lui voit rien tenir en vassalité des comtes de Gruyère, malgré le grand enchevêtrement de leurs propriétés. Au contraire, elle tient le tiers des dîmes laïques de l'Ogo sous la suzeraineté des La Sarra-Grandson, et possède des terres disséminées d'un bout à l'autre du pays de Vaud jusque près de leurs domaines les plus reculés, très éloignés de Corbières. Comment aurait-elle pu acquérir d'aussi grands biens des La Sarra, s'ils proviennent d'eux, sinon à la suite d'un partage par droit d'hérédité ? La dot d'une seule personne de leur famille, mariée à un Corbières, eût-elle été constituée de biens si étendus ? Il aurait fallu plusieurs unions du même genre entre les deux familles. L'achat de quelques propriétés aux alentours de la seigneurie de Corbières par ses maîtres s'expliquerait, mais pourquoi en auraient-ils acheté si loin de leur résidence, quand le propre d'une bonne administration eût été d'en acquérir auprès de leur domaine principal ?

Inversement, on doit résonner de la même manière au sujet des sires de La Sarra-Grandson. Pourquoi auraient-ils acquis, entre autres, la suzeraineté, qui ne leur rapportait rien, du tiers des dîmes laïques de l'Ogo ?

Enfin, avec ceux-ci, les dynastes de Corbières fondent, vers 1126, l'abbaye du Lac-de-Joux, aux confins de la Franche-Comté, et leur branche cadette de Vuippens-Everdes prend les armoiries des Grandson, un palé de six pièces. En seraient-ils donc issus ?

L'hypothèse de cette filiation, qui ne diminue en rien la maison de Corbières, jette un jour nouveau sur la puissance primitive de la maison de La Sarra, toujours regardée comme une des plus considérables de la Bourgogne transjurane. Son domaine se serait étendu, de-ci de-là, sur toute la surface du pays de Vaud. Au XI<sup>e</sup> siècle, une première branche cadette, celle de Corbières, aurait été dotée principalement de la terre la plus éloignée du château de Grandson (celui de La Sarra n'ayant été construit qu'au XII<sup>e</sup> siècle ?). La branche de Belmont hérita au XII<sup>e</sup> siècle d'une autre terre, divisée elle aussi au XIII<sup>e</sup> siècle en deux seigneuries, de Bourjod et de Pailly. Puis les branches de Grandson et de Champvent gardèrent les dernières terres du domaine primitif, en ce même XIII<sup>e</sup> siècle.

Donc s'il fallait rattacher les Corbières à une autre famille, on devrait le faire de préférence à celle de La Sarra-Grandson, sans toutefois pouvoir expliquer de qui celle-ci tenait le territoire qui forma la seigneurie de Corbières, ni pourquoi les maisons de Corbières et de Grandson possédaient aussi d'autres biens considérables dans le comté de Gruyère, et pareillement les comtes de Gruyère dans la seigneurie de Corbières.

V. *Les comtes de Gruyère et par voie de conséquence les sires de Corbières descendent de la maison de Grandson.*

Voilà où en était la question pour l'auteur de ces lignes depuis plusieurs années: Les sires de Corbières descendaient-ils des comtes de Gruyère, soit de Pépin, ou plus probablement des sires de La Sarra-Grandson ? lorsque Monsieur le comte Louis de Collegno lut l'article sur *L'Ogo physique et politique et l'origine des comtes de Gruyère*. Il ignora jusqu'à cette publication ce que j'avais dessein de faire de sa communication sur Conon comte de Pépin. Pour cette raison il ne pensa pas à la pousser plus loin et m'avait écrit que Guasco<sup>1</sup> n'en disait pas plus que l'*Armorial de Savoie*<sup>2</sup> dont j'ai

<sup>1</sup> GUASCO, *Dizionario feudale degli antichi Stati Sardi e della Lombardia dall'epoca Carolingia ai nostri giorni* (774-1909), vol. IV, p. 766.

<sup>2</sup> *Armorial et Nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, commencé en 1868 par le comte Amédée de Foras, continué par le comte de Mareschal, puis de nos jours, par le comte Pierre de Viry. 23<sup>e</sup> livraison [1932], p. 348, article *Sallenove (de)-Viry (de)*.

rapporté le texte. Mais après la lecture de cet article il m'avoua que Guasco avait, de plus que cet *Armorial*, une ligne propre à modifier légèrement mon texte :

« Viry... passa aux évêques de Genève. L'un d'eux l'inféoda au vicomte de Savoie, Hugues, puis *par son fils Lambert, seigneur de Baugé et de Grandson, à son petit fils, le comte de Pépin, Conon d'Ogo...* »

« VIRY... passa al VESCOVO di GINEVRA... da costoro lo tenne in feudo il

« VISCONTE di Savoia, Ugo, donde per il figlio Lamberto, signore di Baugé e di Grandson all'abbiatico

« CONTE del PIPINANT, Conone d'Ogo, capostipite dei

« CONTI di GRUYERE da un figlio di Raimondo I conte di Gruyere, viv. 1136, descendono i

« SIGNORI de VIRY, estinti in Maria, moglie di

« de SALLENEUVE Ugo, viv. 1239... »

Si l'existence de Conon d'Ogo, comte de Pépin en 1002, avait été une révélation, sa filiation de Lambert, seigneur de Baugé et de Grandson, en était une autre non moins sensationnelle.

Du coup je compris par tout ce qui a été rapporté, pourquoi et comment les sires de Corbières, dont Guasco n'a pas eu à parler, tenaient à la fois des Grandson et des Gruyère, ces deux familles n'en faisant qu'une aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, l'une étant la souche de l'autre, souche elle-même, en ce cas, de la troisième. La solution du problème de la descendance des sires de Corbières ne pouvait être meilleure ni plus adéquate aux données, mais nous n'aurions jamais soupçonné que les comtes de Gruyère descendaient aussi des Grandson. Cette solution a d'autant plus de force que d'un côté elle émane d'un auteur qui ne l'a pas cherchée, qui ne connaît rien de notre histoire locale ni des raisons existantes de faire descendre les Corbières des Grandson ; que d'un autre côté nous ignorions totalement son texte quand nous établissions cette descendance. L'un confirme l'autre par des documents complètement différents.

Le comté primitif de Pépin semble donc avoir été aussi large de l'Est à l'Ouest que long du Nord au Sud, soit beaucoup plus vaste qu'on ne l'imaginait. Il devait contenir tous les domaines des La Sarra-Grandson en Bourgogne transjurane, sans englober pro-

blement la seigneurie de Baugé, dont nous n'avons présentement rien sous la main pour discuter de son origine. D'autres familles féodales pourraient bien descendre également du comte Pépin, par exemple les sires d'Estavayer et de Montagny. On a déjà remarqué, M. Max de Diesbach en particulier, la similitude de leurs armoiries avec celles des Grandson, en faisant observer que de pareilles ressemblances provenaient parfois d'une origine commune des familles<sup>1</sup>. Nous laissons à d'autres le soin d'étayer cette hypothèse.

#### VI. *Essai généalogique et questions pendantes.*

« *Pipinensis*, ai-je écrit et publié, est un adjectif formé du substantif *Pipinus*, en français Pépin, prénom assez répandu sous les Carolingiens et porté par plusieurs d'entre eux. »

Il ne sera peut-être pas inutile de rappeler ici les principaux :

Pépin de Landen, maire du palais d'Austrasie, mort en 639 ; Pépin d'Héristal, son petit-fils, également maire du palais d'Austrasie, mort en 714 ; Pépin le Bref, petit-fils du précédent, roi des Francs en 751, mort en 768 ; Pépin, fils de Charlemagne, roi d'Italie de 781 à 810 ; Pépin I<sup>er</sup>, second fils de Louis le Débonnaire, roi d'Aquitaine de 814 à 838 ; Pépin II, fils de Pépin I<sup>er</sup>, roi d'Aquitaine en 839, pris par Charles le Chauve, et détenu à Senlis jusqu'à sa mort, vers 870.

Si leur race n'avait été dominée par la grande figure de Charlemagne, au lieu d'être nommée des Carolingiens, elle aurait dû s'appeler des Pépiniens.

A vrai dire, en dehors des personnages de cette race, on n'en connaît pas ayant porté le prénom de Pépin à leur époque. Cette remarque donne encore plus de poids à l'opinion consistant à en faire naître un comte Pépin, conséquence du *Comitalus Pipinensis*, expression authentique.

<sup>1</sup> MAX DE DIESBACH, *La Seigneurie et le château de Montagny*, dans le *Fribourg artistique*, 1903, p. 13 à 15 ; *Les armes des sires de Montagny*, dans les *Archives héraldiques suisses*, 1905.

Après ce comte, avons-nous vu, ses domaines furent divisés entre ses descendants.

La maison de Grandson proviendrait de l'un d'eux.

Le Lambert de Grandson, dont parle Guasco sans en savoir davantage, n'est pas un personnage imaginaire. Ce doit être Lambert, fils d'Hildérude, dite sa mère en 981, selon le tableau généalogique dressé par Louis de Charrière dans *Les Dynastes de La Sarra*<sup>1</sup>, reproduction du premier tableau généalogique paru dans *Les Dynastes de Grandson*, du même auteur<sup>2</sup>. La date de 981 concorde très bien avec la date de 1002 donnée par Guasco à Conon, fils de Lambert.

Celui-ci est-il le même que Lambert, comte de Grandson, vivant vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, selon Poupardin<sup>3</sup> ? C'est probable. Conon pouvait porter le titre de comte du vivant de son père le portant aussi. Nous avons cité des exemples de ce genre.

Conon d'Ogo serait-il le fils cadet ou plutôt le fils aîné de Lambert, puisqu'il porta le titre de comte transmis à sa postérité, tandis que les Grandson ne le portèrent plus ? Nous l'ignorons.

Les sires de Corbières descendaient-ils des Grandson directement ou indirectement, soit par la branche de Pépin-Gruyère ? Ce ne doit pas être des sires de Grandson eux-mêmes, parce que cette filiation laisserait inexplicé comment les sires de Corbières possédaient de grands biens dans le comté de Gruyère, et même leur domaine de Corbières. Tout cela devait appartenir déjà à Conon d'Ogo, comte de Pépin, surtout s'il tenait le nom de son comté du Pépin au-dessus de Sorens, enclavé dans la seigneurie de Corbières. Un Grandson aurait-il eu encore le pouvoir de les lui retirer pour les attribuer à l'un de ses fils ?

La maison de Corbières descend donc des Grandson par Conon d'Ogo, qui dota son fils cadet de tout ce que nous voyons être la propriété de cette maison à son origine, ou le lui légua en mourant : la seigneurie, les domaines dans le comté de Gruyère et dans le

<sup>1</sup> MDSR, XXVIII.

<sup>2</sup> L. DE CHARRIÈRE, *Les Dynastes de Grandson jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle*. Lausanne, Bridel, 1866.

<sup>3</sup> *Le Royaume de Bourgogne*, Paris, 1907, p. 276, note 1.

pays de Vaud. Probablement aussi les biens dans le Valais, mais le comte Pépin étendait-il son pouvoir jusque-là ?

Dès lors, les comtes ne purent plus s'appeler de Pépin, lieu resté entre les mains de ce fils cadet.

Connaissons-nous le nom des fils de Conon d'Ogo ? Non, semble-t-il, jusqu'à présent du moins. Entre Conon, comte dès 1002, d'une part, le comte Wilier et Guillaume de Corbières, qui paraissent au plus tôt vers 1075, à la fondation du prieuré de Rougemont, d'autre part, il doit y avoir une, sinon deux générations. Wilier et Guillaume seraient les petits-fils ou arrière-petits-fils de Conon.

Hugues, vicomte de Savoie, devait être le mari d'Hildérude, mère de Lambert de Grandson. D'où venait ce personnage ? Se rattachait-il aux descendants du comte Pépin, ou avait-il épousé leur héritière ? Pourquoi ne portait-il pas le titre de comte de Grandson comme son fils, ou de Pépin, comme son petit-fils ? Peut-être le portait-il, mais Guasco n'a pas tout su. Pourquoi les sires de Grandson ne portèrent-ils plus après Lambert, et les sires de Corbières ne portèrent-ils jamais le titre de comte qui paraissait pouvoir être porté par tous les mâles descendant d'un comte ? Nous ne nous chargeons point de l'expliquer. Remarquons cependant que si certains cadets de Gruyère, comme nous l'avons noté dans l'article sur l'Ogo, sont parfois appelés comtes, ils ne le sont pas toujours, tandis que d'autres ne le sont même jamais. Le titre était au moins facultatif.

---